



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2025-06-013**

**Objet : Acte de clôture d'une régie de recette –Restauration**

Le maire de Risoul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
  - Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
  - Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
  - Vu le 7° de la délibération n°50/2020 du conseil municipal en date du 24 juillet 2020 autorisant le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - Vu l'acte constitutif d'une régie de recette – restauration n°2015-10-001 du 01/10/2015 modifiée par la décision 2018-11-005 du 23/11/2018
  - Vu l'acte de nomination des régisseurs en date du 30/11/2018
  - Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 26 juin 2025
- M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la régie de recette –Restauration de la Commune de Risoul est clôturée.

**ARTICLE 2** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er juillet 2025.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**ARTICLE 3** – Le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

**ARTICLE 4:** Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Risoul, le 25 juin 2025

Le Maire,

Régis SIMOND

Le Maire de Risoul

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - M. Régis SIMOND  
20250601193-20250626-DEC2025-06-013-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025  
Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

